

**PERM.A.2023.22**  
Abroge le 2004-207



**6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
**6.1 POLICE MUNICIPALE**

Stationnement rues Pasteur – Hoche – Carnot – Ghesquière - d'Iéna et Vauban

**COLLECTE PAR ESTERRA SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 2004-207 du 07 décembre 2004, concernant le stationnement rues Pasteur – Hoche -Carnot – Ghesquière – d'Iéna et Vauban pour la collecte Esterra sur la commune,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de interdire le stationnement sur toute la longueur des rues Pasteur – Hoche – Carnot – Ghesquière – d'Iéna et Vauban, les lundi après-midi de 14 H 00 à 16 H 00 les mardi matin et vendredi matin de 9 h 00 à 11 h 00.

**ARRETE**

- Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2004- 207 du 07 décembre 2004.
- Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 3 : Ampliation sera adressée à :
- les services techniques,
  - le Directeur Général des Services,
  - le Chef de Poste de la Police Municipale,
  - le Commissaire de Police
  - Tous les Agents de la Force Publique,,



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 04 octobre 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire

| Publication |          |
|-------------|----------|
| Affiché le  | 10/10/23 |
| Retrait le  | 10/12/23 |

Par délégation du Maire  
Yacine ~~CHEROUANE~~  
Directeur Général des Services

